

**Arrêté temporaire n°ST24_629
Portant réglementation du stationnement**

RUE DU MONT D'OSTROHOVE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_629AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par NATURE D'OPALE demeurant 123 rue des Sons de Ville 62152 Neufchâtel - Harelol représentée par Monsieur DIERS pour le compte de M MICHALSKI demeurant 19 rue du Mont d'Ostrohove 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'élagage des arbres au 19 rue du Mont d'Ostrohove ainsi que le stationnement de véhicules d'évacuation des déchets verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 17/01/2025 RUE DU MONT D'OSTROHOVE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 17/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit 19 RUE DU MONT D'OSTROHOVE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NATURE D'OPALE.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 02 janvier 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART //

DIFFUSION:

- M MICHALSKI
- la Police Municipale
- NATURE D'OPALE

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

